

En Patrimoine

On lit dans le Dimanche des Familles de Clermont-Ferrand :

M. Mauduit Aimé (!!!), ancien rédacteur en chef d'un journal républicain du Puy-de-Dôme, était, il n'y a pas longtemps, à Paris, dans un garni d'hôtel. Un jour qu'il était sorti, la police fait une descente et des perquisitions dans sa chambre. Ce qui déplaît fort au maître du garni.

Quand M. Mauduit Aimé (!!!) rentra chez lui, son maître d'hôtel lui dit : — Il paraît que vous êtes un commandant de la pire espèce. La police vient de faire des perquisitions chez vous. Vous sentez que cela ne peut pas me convenir. Je n'aime pas à voir venir la police chez moi et il ne me convient pas le moins du monde de loger un commandant; par conséquent allez où vous voudrez, mais il faut sortir de chez moi.

C'est une erreur, dit M. Mauduit Aimé (!!!), c'est une méprise, ce n'est pas possible. Je vais aller à la préfecture de police et je saurai le dernier mot de tout cela.

M. Mauduit Aimé (!!!) se rend à la préfecture de police et demande à parler au chef de bureau.

Monsieur, dit-il en le prenant de très-haut, je viens avoir de quel droit la police est venue faire une perquisition chez moi. C'est une indignité! on ne viole pas ainsi la domicile des citoyens.

Calmez-vous, lui dit le chef de bureau, calmez-vous, nous allons voir cela. Comment vous appelez-vous?

Mauduit Aimé.

C'est bien cela, vous avez été rédacteur du Moniteur du Puy de Dôme depuis 1871 jusqu'en 1876?

Oui monsieur.

En bien! il n'y a pas d'erreur: Vous avez été condamné par le 6<sup>e</sup> conseil de guerre, par contumace à douze ans d'encelade forteries comme ex-captain major fédéré pendant la Commune, ayant signé de nombreuses réquisitions.

Tête de Mauduit ! ! ! ! — Ne dites pas un mot de plus, autrement je n'ai besoin que de tirer ce cordon pour vous faire arrêter immédiatement. Seulement, je vois que vous y mettez une certaine naïveté; il me répugne d'en profiter, sortez immédiatement, mais hors d'ici je ne réponds plus de vous.

M. Mauduit Aimé (!!!) sortit et s'en fut trouver, dit-on toujours, les députés républicains, ses amis, qu'il avait si largement contribué à faire nommer. Il leur exposa sa situation: Ces messieurs vont auprès du ministre de la justice pour intercéder en faveur de ce commandant. M. le ministre leur dit :

M. Mauduit Aimé, votre protégé, n'a qu'une chose à faire: purger sa contumace. Il sera condamné à peu de chose et je le gracierai.

MM. les députés rapportent à Mauduit Aimé (!!!) la réponse du ministre. Mauduit Aimé (!!!) se tint ce petit raisonnement; Tout ça c'est trop joli, je ferai je ne sais combien de prison préventive, je serai ensuite condamné, au bas mot, à trois ans de prison, ça je serai gracié tout au plus de la moitié, total: une vingtaine de mois de prison... il vaut mieux filer, et il a filé.

Aujourd'hui M. Mauduit Aimé (!!!), celui qui signait A. M. dans le Moniteur du Puy de Dôme, est à Colmar, rédacteur en chef d'un journal prussien, d'un journal qui combat tous les jours l'attachement des Alsaciens pour la France et qui s'est vendu à la politique prussienne.

BULLETIN ECONOMIQUE

Nous apprenons que le Congrès des ingénieurs en chef de différentes associations de propriétaires d'appareils à vapeur va se tenir à Bruxelles les 8, 9 et 10 courant. On se rappelle que ce Congrès, tenu l'année dernière à Lille, a déjà considérablement développé l'étude des questions relatives aux chaudières et machines à vapeur. Ces réunions annuelles ne peuvent que contribuer au progrès des associations, par les nombreuses et utiles questions qui s'y trouvent traitées.

LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE. — Ainsi que nous l'avons annoncé, le traité de commerce et de navigation conclu entre la France et l'Italie, traité prorogé jusqu'au 31 décembre de la présente année, est signé. Réciprocité de traitement, réciprocité et parité des compensations, telles sont les bases voulues par l'Italie à la France. Les difficultés qui s'élevaient à l'origine portaient sur les vins, les tissus de soie, les chapeaux de paille. Des concessions de part et d'autre ont été faites, et voici en quoi elles consistent : Les vins italiens, qui dans l'ancienne convention se supportaient à l'entrée qu'un droit fixe de trente centimes, payeront aujourd'hui, selon la qualité, un droit de six francs. Les tissus de matières mélangées payaient les droits des tissus tout soie lorsqu'ils renfermaient plus de 12 pour cent de mélange de soie. D'après le nouveau traité, ces tissus mélangés ne paieront le droit attribué aux tissus tout soie que lorsqu'ils renferment plus de 50 pour cent de cette matière.

Encore qui touche les chapeaux de paille, le gouvernement français avait demandé un droit d'entrée vingt fois supérieur à celui qui existe, c'est-à-dire de dix francs. Mais le gouvernement italien s'était refusé à accepter cette augmentation.

Après discussions, le droit de dix francs a été maintenu.

Nous ignorons le chiffre du bénéfice que nous retirerons de la nouvelle convention, mais nous savons que le gouvernement italien en bénéficiera de seize millions.

D'après les renseignements fournis par la douane, la valeur des marchandises importées en Italie, en ce qui nous concerne (France et Algérie), se montait en 1874 à 395,242,000 francs, exportées d'Italie, 367,640,000 francs.

Voici maintenant comment se décomposent les valeurs du commerce spécial tant à l'entrée qu'à la sortie, en ce qui touche les tissus, les vins et les chapeaux de paille.

Les chapeaux de paille importés d'Italie pour la consommation en France avaient, à l'époque précitée, une valeur de 6,061,000 francs, les vins, 3,457,000 francs; les tissus de soie, 1,962,000 francs.

Marchandises exportées de France en Italie: tissus de soie, 12,869,600 fr., vins et liqueurs, 2,757,000 fr.

La valeur des marchandises qui n'ont fait que transiter en 1874 se montait à 113,270,000 francs. Voici la part qui nous est attribuée: pays de provenance, France, 18,125,000; pays de destination: France, 15,238,000.

Relativement à la navigation, la part attribuée à notre pavillon a été de: entrée, 596,360 tonneaux; sortie, 686,686; ensemble: 1,283,046.

L'avenir nous dira, si comme les Italiens, nous obtiendrons un bénéfice réel de la nouvelle convention. Les calculs qu'on ferait aujourd'hui ne pourraient être justes. Disons cependant que la France compte en retirer une somme égale à celle prévue par l'Italie.

Ajoutons enfin que le traité ne sera publié qu'après la ratification des Chambres, ratification qui ne fait pas l'ombre d'un doute.

Voici le texte de la circulaire adressée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, aux premiers présidents de Cour d'appel, au sujet de la législation de la signature des présidents de Tribunaux de Commerce, en matière de dépôt de marques de fabrique françaises à l'étranger :

Monsieur le premier président. La législation des certificats qui constatent le dépôt des marques de fabrique donne lieu à certaines difficultés pratiques qu'il convient de trancher le plus promptement possible, dans l'intérêt des commerçants français.

La loi du 27 juin 1857 et le règlement d'administration publique du 11 août 1868 ont tracé les règles qui doivent être suivies par les commerçants désireux de sauvegarder contre les contrefaçons leurs droits de propriété et leurs marques industrielles.

Aux termes de ces dispositions législatives, les marques de fabrique sont déposées aux greffes des tribunaux de commerce; le greffier dresse procès-verbal de chacun de ces dépôts, et délivre au déposant une expédition certifiée par le président du tribunal commercial.

Lorsque le certificat ainsi délivré est destiné à sauvegarder, en pays étranger, les droits du commerçant français, cette pièce doit passer entre les mains des autorités compétentes, qui contrôlent successivement l'authenticité des signatures. C'est ainsi que le certificat est transmis, que ma signature est visée par le Ministre des Affaires étrangères et que la législation du Ministre des Affaires étrangères ratifie elle-même visé par le représentant diplomatique du pays où le commerçant français se veut assurer la protection de ses intérêts.

A partir du moment où le certificat de dépôt est transmis, aucune difficulté ne peut s'élever sur l'ordre des législations et sur la qualité des autorités auxquelles le commerçant doit s'adresser tour à tour. Mais la question sur laquelle je viens appeler votre attention est celle de savoir par qui doit être légalisée la signature des présidents de tribunaux de commerce, avant que les certificats soient envoyés à la chancellerie.

Jusqu'à présent, cette question a été diversement résolue. Tantôt les parties en cause se sont adressées à vous; tantôt elles ont eu recours aux présidents des tribunaux de première instance; parfois même elle ont négligé tout intermédiaire, et n'ont fait parvenir directement, au ministère de la justice, des certificats dont la signature ne pouvait être vérifiée par mon département. De ce résultat des hésitations fâcheuses, des procédés contradictoires, des retards prolongés ou même des déchéances de droits, qui auraient pu sans doute être évités si les intérêts avaient connu d'avance l'ordre et la nature des formalités qui s'étaient tenus de remplir.

Pour prévenir dorénavant inconvénients, il est nécessaire de bien fixer la qualité des magistrats chargés de vérifier la signature des présidents communaux. C'est à vous, Monsieur le premier Président, qu'en principe et d'après les règles de la hiérarchie judiciaire, il appartient de vérifier et de légaliser cette signature. Je vous prie donc de vouloir bien désormais remplir cette formalité.

Lorsque les certificats de dépôt auront été délivrés au greffe d'un tribunal qui siège au lieu que la Cour d'appel, votre intervention ne pourra être l'occasion d'aucun retard et ne présentera que des avantages.

Pour la légalisation des certificats de dépôt délivrés dans les greffes d'autres tribunaux, il importe d'éviter avec soin toute cause de retard; dans ce but, il vous sera utile de doute utile d'autoriser les présidents des tribunaux civils et, en cas d'empêchement, les plus anciens juges à exercer concurremment avec vous cette partie de vos attributions. Je vous laisse, Monsieur le premier Président, le soin d'appeler dans ce cas la saine convenance des magistrats, en vous recommandant et je ne puis que vous engager à user de cette faculté dans une large mesure. Je vous prie de me donner avis de toutes les autorisations que vous croirez devoir accorder.

Afin de procéder en pleine connaissance de cause à ces légalisations, il sera nécessaire que, si vous ne l'avez déjà fait, vous réunissiez au greffe de la Cour les types des signatures de tous les présidents et juges consulaires qui peuvent être appelés à légaliser les certificats de dépôt. La même mesure devra être prise dans les greffes des tribunaux, lorsque vous aurez délégué le président pour vous suppléer.

Les certificats, ainsi légalisés par vous-même ou le magistrat délégué, peuvent être ensuite directement soumis, au ministère de la justice, à la formalité de la légalisation. Je n'ai pas besoin de vous faire observer, Monsieur le premier Président, que mes recommandations sont sans objet pour les arrondissements où la justice commerciale n'est point rendue par des tribunaux consulaires spéciaux. C'est aux greffes des tribunaux civils que doivent, en ce cas, être effectués les

dépôts, et les certificats délivrés par les présidents peuvent être légalisés directement à la chancellerie.

Je vous prie, Monsieur le premier Président, de vouloir bien communiquer mes instructions aux présidents des tribunaux de commerce de votre ressort, et bien faire connaître à ceux d'entre eux que ce renseignement intéresse, si vous avez délégué aux présidents des tribunaux civils le droit de légalisation qui vous appartient.

Recevez, Monsieur le premier Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Président du Conseil, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, BROGLIE.

Pour copie conforme: Le directeur des affaires civiles, G. DUVERGIER.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: Valeurs, Cours du samedi 7 juillet, Cours du samedi 30 juin. Rows include A terme, % ex-cou., B. de France, Paris, Crédit fonc., Mobil., Soc. génér., Est, Lyon, Midi, Nord, Orléans, Gaz, Suez, Italien 5%, Mob. espag., Ch. Lomb., Autric., Comptant, % ex-cou., 4 1/2, Ville 1869, 1871, Act. Ouest, Obl. 3% Est, Lyon, Midi, Orléans, Vendée, Rentes, En Banque, 3% Esp. int., 5% Turc, 6% Péru., Egp. 1873.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous donnons ci-dessous la liste complète des délégués qui doivent être présentés aujourd'hui par M. Welche, préfet du Nord, au Président de la République, à MM. les ministres de la justice, de l'intérieur et du commerce :

- CHAMBRES DE COMMERCE. Lille. — M. H. Bernard, président. Tourcoing. — M. Ch. Jonglez, président. Roubaix. — M. Gustave Wattine, membre. Douai. — M. de Bailliencourt, président. Dunkerque. — M. M. Trystram, président; Van Cauwenbergh, membre; Bellengé, membre. Valenciennes. — MM. Durieux, président; Delaune, vice-président. Saint-Quentin. — M. Lebeq, président; Joly, membre. Amiens. — M. A. Roger, secrétaire. CHAMBRES CONSULTATIVES. Armentières. — MM. H. Derem, président; Mahieu fils, membre. Cambrai. — M. Brabant, membre. COMITÉS. Coton. — M. Alfred Deloisse, président. Lin. — M. G. Dubar, secrétaire. Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, M. Vuillemin, président. MAITRES DE FORGES. MM. de la Martellière, de Montataire et Oudart; Réau-Hamoir, de Maubeuge; Martelet, de Douain et Azin; Sépulchre et Liaux, du bassin de la Sambre.

(Voir à la dernière heure)

D'après l'Indicateur, d'Hazebrouck, l'ancien secrétaire particulier de M. Martel, M. Victor de Swarte, pose sa candidature dans la deuxième circonscription de l'arrondissement d'Hazebrouck contre M. Pichon.

L'Abeille de la Terroise, journal de Saint-Pol, annonce que M. Georges Graux, conseiller général, ancien chef du cabinet de M. Martel, pose sa candidature contre M. de Partz.

Le sacrement de confirmation a été donné, ce matin, à l'église St-Martin, par Mgr de Lydda, aux enfants de cette paroisse.

Comme d'habitude, le prêtre a prononcé une courte allocution pour exhorter les confirmés à suivre la bonne voie.

Demain, Mgr de Lydda ira confirmer au St-Sépulchre et à Notre-Dame.

Le Cercle catholique l'Avenir, de Mouscron, a remis la fête musicale qu'il devait donner hier, au dimanche 15 juillet.

Nous apprenons que la Fanfare Delattre prendra part à cette fête dans le concert donné par l'Harmonie Royale de Mouscron.

- Voici le programme : PREMIERE PARTIE. 1. La Renaissance, ouverture par l'Harmonie Royale. Niboul. 2. En Avant, Marche à la Fanfare Delattre, Gouly. 3. Nahuodonosor, ouverture, Verdi. 4. Le Désir de Plaire, grande valse, J.-B. Dias. DEUXIEME PARTIE. 1. Fantaisie sur l'Opéra Mireille, Michel Krein. 2. Souvenir de Compiègne, par la Fanfare Delattre, Arban. 3. Faustina, schottisch, par la Fanfare Delattre, X X X. 4. Air Varié, par la Fanfare Delattre, Wettje. 5. Poika pour pi-ton, soliste M. Desmetille, par la Fanfare D-la tre, X X X. Le concert commencera à 6 heures précises du soir.

Les nouvelles de Londres, confirment que les audacieux auteurs du vol commis dans un train de Calais à Paris, sont aujourd'hui parfaitement connus. Ce sont des voleurs anglais remarqués plusieurs fois par la police française dans les différents voyages qu'ils ont faits, soit à Calais, soit à Boulogne, depuis qu'ils ont commis leur acte criminel.

Le vol commis se monte à 1,600,000 francs, et non pas à 2,500,000 francs, comme on l'avait dit tout d'abord. L'instruction de cette affaire, malgré de grandes difficultés, est à peu près terminée.

On a trouvé dimanche dans la Dede entre le pont d'Haubourdin et la fabrique Kuhlmann, le corps de M. G..., flûteur, disparu depuis plusieurs jours de son domicile.

M. Vente, ancien député du Nord à l'Assemblée nationale, est nommé conseiller à la Cour de cassation.

La commission chargée d'examiner l'aptitude des candidats aux fonctions d'inspecteur de l'Instruction primaire, se réunira à Douai, à l'hôtel académique, le jeudi 27 septembre, à huit heures.

Aux termes d'une décision récente de M. le ministre des finances, des boîtes aux lettres supplémentaires pourront être, à l'avenir, installées, sur la demande et aux frais des villes, chez les débitants de tabacs.

MM. les maires des villes viennent d'être priés par M. le préfet de prendre note de cet avis et d'examiner s'il n'y aurait pas lieu dans l'intérêt de leurs administrés de profiter de la décision ci-dessus mentionnée.

Le festival qui s'est donné, hier dimanche à Mouscron, a été magnifique. La Sainte-Cécile a reçu ses confrères avec la cordialité la plus parfaite.

Dès six heures, les jardins du Casino étaient remplis d'une foule nombreuse. Les musiciens se sont installés sur le joli kiosque établi au centre du jardin.

La Sainte-Cécile de Mouscron a joué l'Ouverture du concert; elle a été beaucoup applaudie; il y avait du talent dans son exécution.

Les Amis Réunis ont ensuite pris place. Les morceaux qu'ils ont exécutés étaient très choisis; ils ont été salués par de nombreux applaudissements.

Cette fête musicale de Mouscron a été vraiment splendide. Un banquet a réuni les exécutants après le concert.

L'administration du chemin de fer du Nord organise pour Dimanche 15 juillet un train de plaisir pour Dunkerque.

Départ de Douai 6 h. 25; de Carvin 6 h. 56; de Tourcoing 6 h. 53; de Lille, 7 h. 35 — Arrivée à Dunkerque, 9 h. 55. Départ de Dunkerque, 8 h. 35. Douai, Carvin, Seclin, 7 fr. et 5.50. D: Tourcoing, Lille, etc., 5 fr. 50 et 4.50.

Avis aux hommes de l'armée territoriale : Le nommé Huyghe, de la Motte-aux-Bois, qui a omis de retirer son livret à la gendarmerie, a été puni de quatre jours de salle de police qu'il était tenu de faire à Bergues. Il devait s'y rendre le 27 et ne s'est présenté à la caserne que le 29. Ce retard de 48 heures lui a valu quatre jours de plus.

LES NOUVELLES DE LA RÉCOLTE. — D'après les communications reçues de divers points du département, les récoltes en terre présentent une très-satisfaisante apparence.

Les blés, les escourgeons, les seigles et hivernage, les foins, les prairies artificielles, à l'exception des trèfles, ne laissent rien à désirer.

Dans certaines communes, les colzas ont peu souffert; cependant, ils promettent, en général, un rendement supérieur à la moyenne ordinaire.

La condition actuelle des oillettes et des lins est bonne en général. Celle de l'avoine est moindre.

Bien que les ensemencements des pommes de terre et des betteraves aient été tardifs, la levée a réussi presque partout.

Une autre récolte, celle des houblons, intéresse tout aussi vivement, à l'heure présente, la culture du Nord.

La plante pousse avec une grande vigueur, mais les cultivateurs s'inquiètent, dit le Mémorial, de voir, dans certaines houblonnères, la tige se passer. On craint toujours la maladie de l'an dernier; la situation est bonne dans d'autres; mais on ne prévoit pas encore une année de grande abondance; dans une quinzaine on se a fixé. Le temps est toujours fort favorable.

M. Rouez-Zénon est nommé maire de Solre-le-Château; M. Bernard-Bottreau, adjoint.

Ces messieurs avaient été révoqués par le ministre Jules Simon.

Un nouvel organe de l'opinion royale vient de paraître à Douai. Il prend pour titre: la Gazette de Douai. Le premier numéro que nous recevons aujourd'hui contient un programme qui est résumé dans les lignes suivantes: « Dans l'armée des honnêtes gens, nous autres royalistes, nous avons toujours revendiqué notre place et nous nous en sommes acquittés. Nous continuerons à le faire. »

Comme on le voit, le Courrier douaisien, dont nous avions annoncé l'éclipse momentanée, vient de reparaitre avec des bases plus solides et résolu à défendre, comme par le passé, les principes religieux et politiques qui ont fait son honneur et sa force.

Quelques héros du tribunal correctionnel. — Trois mois à G. Desmedt, un maquignon, qui, bien qu'expulsé de France, y est rentré pour s'enivrer et se rebeller contre les sergents de ville.

Quinze jours à un maçon de Tourcoing, Aug. Belin, d'origine belge, qui étant ivre, répérait à un agent qui voulait l'arrêter: « tu m'es qu'un imbécile de Français et je vais régler ton compte. » Il a reconnu que c'est le sien qui a été réglé d'abord et pas à sa satisfaction.

Six mois à V. Vandemulbrouck, de Roubaix, pour coups et blessures à un enfant de six ans qui lui était confié.

Le correspondant de Valenciennes au Progrès écrit que, samedi après-midi, un assassinat a été commis dans la commune de Noyelles.

Un rentier, F. Bury, âgé de 63 ans, s'est précipité sur sa femme, âgée de 68 ans, qui demeure avec lui, et lui a porté un si terrible coup à l'aide d'une serpe de jardinier, que l'artère carotide a été coupée net. La mort a été instantanée.

Bury est, depuis trois ans, sujet à des accès de folie qui deviennent plus fréquents et plus dangereux à l'époque des chaleurs.

Il a été écroué à la prison de Valenciennes.

CAMBRAI. — L'Emancipateur contient le triste récit suivant: Le nommé Desvignes, scieur de long, âgé de 35 ans, habitant à Cambrai, a été condamné à six mois de prison pour avoir tué son fils, âgé de 12 ans, et un jeune enfant de sept à huit mois, une maison située au centre de la commune de Maziengien.

Le mari part ordinairement le lundi pour son travail et ne rentre que le samedi soir, laissant seule au logis sa femme et son petit enfant.

Depuis les premiers jours de la semaine dernière, on n'avait plus vu cette dernière et on attribuait son absence inexpliquée à un voyage projeté qu'elle n'avait accompli. Cependant, samedi d'un personnel déjà pressenti de la maison De-vignes entendit la plainte d'un enfant: elle s'émut et on parvint, en regardant par le haut des étages à voir dans l'intérieur la pauvre mère couchée, presque nue, sur le carreau, le long de son lit. On brisa un carreau, on ouvrit une fenêtre et on trouva cette femme morte depuis quelques jours ayant succombé, paraît-il, à une congestion cérébrale. Quant au petit enfant, il était à la tête de sa mère dont il avait jaugé à la fin sucé le lait dont la mort avait, hélas! tari la source. La tête passée dans une chaise de sautant plus crier, n'ayant plus qu'un souffle de vie, ayant mangé à-t-on dit des cheveux de sa mère et jusqu'à de la terre et ses excréments. Pauvre enfant, il était là, près d'une morte depuis trois ou quatre jours. Récueilli immédiatement par une charitable voisine et l'objet des meilleurs soins, on espère de le conserver à la vie.

Quod au malheureux père, il arrivait de son travail une heure après, honteux et contrit de sa semaine et au lieu d'embrasser sa femme et son enfant, il ne trouvait plus qu'un cadavre déjà en putréfaction!

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 8 juillet. — Jeanne Brunin, rue Isabeau, 10. — Angèle Compard, au fort Mulliez. — Elodie Demets, rue du Beau-Chêne. — Auguste Stevens, rue de Valenciennes, 173. — Victor Schuman, rue du Fontenoy, 112. — Maria Marcell, rue Targot. — Edmond Desbœker, rue de Courtrai. — Eugène Debaeker, rue de Tourcoing, cour Fipo, 19.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 8 juillet. — Lévin Vanoverholt, 21 ans, journalier, et Emélie Denolf, 6 ans, soignouse. — Jean-Baptiste Peur, 28 ans, tisserand, et Maria Mossion, 24 ans, tisserande. — Auguste Bayart, 31 ans, peintre, et Clémence Gastelein, 25 ans, journalière. — Henri Segard, 23 ans, chapelier, et Céline Vannest, 23 ans, sans profession. — Richard Goutlain, 30 ans, coiffeur, et Marie Passagard, 23 ans, sans profession. — Charles Namorais, 26 ans, fleuriste, et Philomène Seuws, 25 ans, bobineuse. — Edouard Letour, 28 ans, négociant, et Emélie Libert, 22 ans, sans profession. — Anio ne Dyol, 34 ans, chapelier, et Marie Cheriaux, 26 ans, modiste. — Henri Decoster, 26 ans, fleuriste, et Marie Debray, 22 ans, soignouse. — Henri Lepers, 34 ans, journalier, et Pauline Flévez, 23 ans, soignouse. — Charles Luwig, 30 ans, tisserand, et Marie Nieulot, 31 ans, surveillante. — Louis Lerouge, 30 ans, chaudronnier, et Marie Debeer, 29 ans, ménagère. — Emile Carlez, 21 ans, emballeur, et Flavie Franckomme, 20 ans, pégnieuse. — Jean Truchon, 41 ans, sous-officier au 137<sup>e</sup> de ligne, et Nathalie Depauw, 26 ans, couturière.

OBITUAIRES ET OBITS. — Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église des Très-Saints-Pères à Roubaix, le mardi 10 juillet 1877, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Clovis-Benvenut MEURISSE-FOUTLEMONDE, décédé à Roubaix, le 12 juillet 1868, à l'âge de 63 ans et 4 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 10 juillet 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Madame Marie BILLET, veuve de Monsieur Florentin LEBLEBOUC, décédée à Roubaix, le 10 juin 1877, à l'âge de 84 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille CASTELAIN-SALMBIER qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennel qui aura lieu le mardi 10 juillet 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Gustave LEGRAND, décédé à Roubaix le 7 juin 1877, à l'âge de 41 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AVERTISSEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES. (Dépêche de l'Observatoire de Paris, Paris, 9 juillet, 1 heure soir. — Hauteur du baromètre: Toulon, 766; Biarritz, Cete, Dunkerque, 770; Brest, Rochefort, 773. Le baromètre restreint: élevé. Vent faible. Beau temps.

LETRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Impression: Alphonse Robouze. — Avis gravé dans les deux éditions du Journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien.)

Bénédiction de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur de Tourcoing. — Consécration au Sacré-Cœur des paroisses de la ville. Nous empruntons à la Gazette de Tourcoing le compte rendu qu'elle publie sur cette imposante cérémonie: « Encore une manifestation religieuse à ajouter à toutes celles dont notre ville a été témoin depuis quelques années et qui demeure dans notre mémoire comme d'ineffaçables souvenirs! » Une église nouvelle va s'élever à l'entrée du boulevard, qui relie Tourcoing et Roubaix. Mgr de Lydda, l'infaillible auxiliaire de Son Eminence le Cardinal de Cambrai, avait accepté d'en bénir et d'en poser avec solennité la première pierre.

Il y a deux ans, Mgr. Monnier posait la première pierre du nouveau sanctuaire de Notre-Dame de la Marlière, qui s'achève en ce moment. Il s'agissait cette fois d'un temple plus vaste en l'honneur du Sacré-Cœur, à l'érection duquel avaient concouru l'administration municipale, et avec elle, par leurs pieuses largesses, les paroissiens de St-Christophe. La cérémonie a été d'un éclat incomparable.

Un long cortège, formé des écoles, des pensionnats et du collège, des œuvres de Sainte-Elisabeth et de Sainte-Chantal, des patronages, des écoles dominicales, du Cercle catholique ouvrier, de la société de Saint-Joseph, de la conférence de Saint-Vincent de Paul et du comité catholique, de la musique du collège, de la Musique municipale et du corps des pompiers, du Conseil municipal et des autorités civiles, précédait l'évêque, qui marchait escorté d'un nombreux clergé.

Sur le parcours, les maisons avaient repris leur parure du 3 juin, jour b'ni du jubilé de Pie IX. A toutes les fenêtres flottaient les bannières aux couleurs du Sacré-Cœur, de la Sainte-Vierge, ou du Vicaire de Jésus-Christ. Sur plus d'une façade le se détachait, ornée de fleurs et de verdure, l'image du Sacré-Cœur.

A partir de la place des Nonnes se dressaient des mats pavoisés; des arcs de triomphe se succédaient jusqu'à l'emplacement de la future église, où de nombreux oriflammes, élevés aussi au haut des mats qu'on y avait plantés, ondulait au souffle du vent.

La foule était silencieuse et recueillie; elle s'agenouillait chrétiennement sous la bénédiction du Pontife. A mesure que le cortège s'avavançait, le flot s'étendait derrière lui. Quand le clergé arriva à l'endroit désigné, la population formait un immense cercle, que la vue embrassait à distance au milieu d'une campagne encore inhabitée et des grands arbres qui bordaient l'horizon. Le soleil en même temps versait sa lumière pure de toute ombre. Les fronts étaient joyeux, les cœurs épanouis.

Monseigneur de Lydda bénit la pierre avec toute la solennité que donne à cette cérémonie la liturgie catholique. Il la déposa en terre comme un fondement sacré; et, précédé de la croix, il fit le tour de l'édifice, arrosant de l'eau sainte les murs à peine commencés.

Montant ensuite sur une chaire improvisée, la mitre en tête, la croix à la main, il adressa à son auditoire une chaleureuse allocution.

Le patriarche Jacob fuyant la colère de son frère, vit en songe une échelle mystérieuse, qui unissait le ciel à la terre. C'est ici, dit-il en s'élevant, un lieu terrible, la maison de Dieu, la porte du ciel! Et prenant la pierre sur laquelle il avait, durant la nuit, reposé sa tête, il l'éleva comme un souvenir à perpétuer la pierre posée aujourd'hui dans cette terre, où s'éleva la maison de Dieu. sera aussi un monument: le monument de la piété de la Ville de Tourcoing.

« Elle sera le monument d'une piété reconnaissante, car Tourcoing doit beaucoup à Dieu, par le collège et les écoles, dans des temps difficiles, sauvés à la fois de sa population, et qui, par des œuvres suscitées à propos, la maintiennent au premier rang parmi les villes les plus chrétiennes du monde. »

« Elle sera le monument d'une piété réparatrice. Quand jamais la réparation fut-elle plus nécessaire? Notre ville, aujourd'hui dans cette terre, où s'éleva la maison de Dieu, sera aussi un monument: le monument de la piété de la Ville de Tourcoing. »

« Pour empêcher le cours de cette justice, il faut la réparation en union avec le cœur de Jésus, qui seul peut réparer les injures faites